

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

CONFORME À L'ARTICLE 325-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
L'AMF
ET À L'ARTICLE L 520-1 DU CODE DES ASSURANCES. MIS A JOUR LE
01/01/2018

Ce document, remis lors de notre premier entretien, a pour objectif de vous présenter l'activité du cabinet et les différents statuts réglementés dont nous relevons ; il vous permet ainsi de vérifier par vous-même le statut et la capacité d'exercice de notre Cabinet. Il est en complément de notre plaquette commerciale.

Charte de bonne Conduite

Les conseillers en gestion de patrimoine indépendant s'engagent à

Adopter une démarche professionnelle intégrant les caractéristiques déontologiques suivantes :

Le respect de la réglementation en vigueur,

- L'observance stricte des règles d'éthique et de comportement,
- Le respect rigoureux des règles de déontologie de la profession,

L'obligation de mettre au service de son client toutes ses connaissances et aptitudes dans l'exercice du conseil en gestion de patrimoine et de faire appel à des spécialistes, chaque fois que cette nécessité est avérée. Il s'impose également de ne pas intervenir dans les domaines qui ne

Les conseillers en gestion de patrimoine s'engagent à respecter les

règles de confidentialité et de secret professionnel, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et si et seulement si la loi n'en dispose pas autrement.

Les conseillers en gestion de patrimoine s'engagent à proposer une réponse en adéquation avec les objectifs et le profil du client.

Les conseillers en gestion de patrimoine s'engagent à adapter les propositions eu égard aux évolutions de la situation personnelle du client et aux modifications de l'environnement économique. C'est pourquoi le Client est invité à faire part à son Conseiller tout événement affectant sa situation.

CABINET DE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET GESTION PRIVÉE

Membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org)

Garanties financières et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 541-3 et L 341-5 du Code Monétaire

et Financier et L 512-6 du Code des Assurances. MMA IARD, 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9

Société de courtage d'assurances agréé ORIAS N° 07004928 (www.orias.fr).

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro 07004928

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP) N° 07004928

Carte professionnelle Transactions Immobilières N°CPI 69012016000003334 délivrée par la Préfecture du Rhône.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

N° DECLARATION CNIL N°1863834

SARL au capital de 7 500 € - APE 7022 Z - RCS LYON 482 904 703 - TVA intracom FR12482904703

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom : CGP & Cie
Siège social : 43 rue de la Bourse 69002 LYON
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital social : 7 500 € - **Siren :** 48290470300030 - RCS LYON 482904703 - NAF/APE 7022Z
Dirigeant : Thierry RENARD

Tél. : 04 27 44 90 05

Adresse e-mail : contact@cgp-cie.fr - Site internet : www.cgp-cie.fr

NOTRE MÉTIER

CGP & Cie est un cabinet de **conseil en stratégie et gestion patrimoniale** qui a pour vocation à :

- accompagner les particuliers et dirigeants d'entreprise dans leurs choix et décisions patrimoniales
- être à leurs côtés pour les aider à comprendre leur patrimoine, à le maîtriser et à l'optimiser

CGP & Cie intervient dans les trois phases principales de la vie du patrimoine : **constitution, développement et transmission**. A travers de ces différentes phases, se dessinent des axes de stratégies patrimoniales.

PRÉSENTATION DU CABINET

CGP & Cie est un cabinet de conseil en gestion et stratégie Patrimoniale créé en 2005. Reposant sur des valeurs fortes de conseil et d'éthique, le cabinet CGP & Cie accompagne ses clients dans leur projet d'organisation, de développement et d'optimisation patrimoniale.

Une des spécificités de notre Cabinet est ce que l'on appelle l'**approche globale**, qui consiste à appréhender tous les aspects du **patrimoine privé et professionnel** d'une personne avant de délivrer des préconisations. CGP & Cie a ainsi une vision du patrimoine de ses clients, ainsi qu'une relation de confiance qu'il entretient avec eux sur le long terme.

Nous mettons en place des stratégies patrimoniales spécifiques permettant d'atteindre les objectifs visés et de solutionner les problématiques soulevées :

- Cession/Transmission de l'actif professionnel
- Constitution de revenus complémentaires
- Défiscalisation
- Protection du conjoint
- Transmission
- Audit retraite
- Etc.

Pour mettre en place les stratégies, le cabinet CGP & Cie vous accompagne tout au long des différentes étapes et travaille en étroite collaboration avec vos conseils habituels (Notaire, Expert-Comptable, Avocat...).

Enfin, l'indépendance du conseil vous est garantie par notre impartialité et par une gamme complète de solutions fiables, sélectionnées auprès des meilleurs fournisseurs et adaptés à votre besoin particulier. Il s'agit d'un véritable conseil personnalisé.

Notre intervention est totalement sécurisée car elle fait l'objet d'une lettre de mission fixant les axes de travail avec la liste exhaustive des points à traiter. Son coût est donc variable et toujours fixé au préalable.

VOTRE INTERLOCUTEUR



Thierry RENARD - Gérant Associé

Titulaire du diplôme de Gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne (AUREP Clermont-Ferrand), il a fondé le cabinet CGP&Cie en 2005.

Il est par ailleurs dirigeant et associé au sein des cabinets FINANCIERE GESTION PRIVEE (FIGEP SAS) et FIGEPIMMO qu'il a co-fondé en 2013.

QUELS SONT NOS STATUTS RÉGLEMENTÉS ?

CGP & Cie est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 07004928 (www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse, 75082 PARIS cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org ;
- **Courtier en Assurances (COA)** positionné dans la catégorie b Art. L520-1 II 1° du Code des assurances ;
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP)** positionné en qualité de courtier (pour l'activité d'épargne bancaire) et de mandataire non exclusif (pour l'activité de crédit immobilier).

Les activités de COA et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet : www.acpr-banque-france.fr.

CGP & Cie exerce par ailleurs les activités de :

- **Transactions immobilières et fonds de commerce**, Titulaire d'une Carte professionnelle Transactions Immobilières CPI 69012016000003334 délivrée par la CCI de Lyon. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.
- **Compétence Juridique Appropriée (CJA)** : Consultation juridique et rédaction, à titre accessoire, d'actes sous seing privé en droit civil et droit des affaires.

CGP & Cie dispose, conformément à la Loi et au Code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** et de **Garanties Financières** suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de MMA-IARD, 19/21 allées de l'Europe, 92616 CLICHY Cedex. Pour des montants de 2000000 € par sinistre, par année d'assurance (Responsabilité Civile Professionnelle) et 115 000 € par année (Garanties Financières). Numéro de police : 07.004.928

CGP & Cie s'est engagé à respecter intégralement le Code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

QUELS SONT NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES ?

- **Gestion Privée** : UAF Life, GENERALI Patrimoine, Generali Vie, Spirica, Cardif, Vie Plus,
- **Protection Sociale** : Debory Eres, Generali Vie, Vivens Axelliance...
- **Immobilier** : Cerenicimo, Cogedim, I-Plus, Icade Promotion, le Revenu Pierre, PERL, Bouygues Immobilier

Les listes susmentionnées sont susceptibles d'évolution.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant.

COMMENT SOMMES-NOUS RÉMUNÉRÉS ?

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et/ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux.

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance de toutes les informations quant au mode de facturation et de rémunération du Cabinet CGP & Cie nécessaires à sa prise de décision en vigueur le jour de la signature du présent document (Tarifs des principaux produits et services). Le client reconnaît également avoir connaissance de ce qui relève du conseil et ce qui relève du commissionnement ou assimilé, ainsi que des liens existants entre ces deux natures de revenus.

Lorsque la prestation de Conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir en notre qualité de Conseil en Gestion de Patrimoine, en sus des frais de souscription non acquis aux OPC, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPC obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir des informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

COMMENT SERONT TRAITÉS D'ÉVENTUELS DIFFÉRENTS ?

Il est ici précisé que la mission d'Étude patrimoniale implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultat.

Pour toute réclamation, CGP & Cie peut être contacté par courrier (43 rue de la Bourse 69002 LYON), par téléphone (0661592924), ou par mail (contact@cgp-cie.fr). En cas de litige les parties s'engagent à rechercher dans un premier temps un arrangement amiable.

Vous pouvez également saisir en cas de difficultés persistantes :

- Médiateur de l'Anacofi : 92 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS
- Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers : 17 Place de la Bourse, 75082 PARIS Cedex 02

CGP & Cie s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de ma réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas d'échec le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

En application de l'article 325-9 du Règlement Général de l'AMF, nous nous abstenons, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de nos missions, les informations vous concernant. Cette disposition ne pourra être opposée dans le cadre de missions de contrôle.

J'atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait en deux exemplaires à, le / /

Le Client

Le Conseiller

CGP & Cie
Sarl au capital de 7500 €
43 rue de la Bourse 69002 LYON
www.cgp-cie.fr
RCS LYON 482904703
Orias n° 07004928 – APE 7022Z